

Ce texte est une version provisoire.

**La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.**

**Ordonnance
réglant l'admission des personnes et des véhicules
à la circulation routière
(Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)**

Modification du 3 juillet 2019

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête:*

I

L'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière¹, dans sa version du 14 décembre 2018², est modifiée comme suit:

Art. 151l, al. 1^{bis}

1^{bis} La personne qui atteint l'âge de 18 ans en 2021 et obtient le permis d'élève conducteur de la catégorie B cette même année est admise à l'examen pratique de conduite dès son 18^e anniversaire, même si elle ne possède pas encore ledit permis depuis un an.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 741.51
² RO 2019 191